

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

Lois (Réglementation)

Loi n° 1.280 du 29 décembre 2003 prononçant la dissolution de l'établissement public dénommé "Foyer Sainte-Dévote".

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 16 décembre 2003.

Article Premier.

L'établissement public créé par l'ordonnance-loi n° 4.681 du 15 février 1960 sous la dénomination "Foyer Sainte-Dévote" est dissous.

Art. 2.

Les biens meubles appartenant au patrimoine de l'établissement sont dévolus comme suit :

- les effets mobiliers nécessaires au fonctionnement des crèches jusqu'alors gérées par l'établissement sont attribués à la Commune ;
- les biens nécessaires au fonctionnement de l'aide sociale à l'enfance sont transférés à l'Etat.

Art. 3.

Les dons et legs et les biens immeubles composant le patrimoine de l'établissement seront, après liquidation s'il y a lieu et arrêt des comptes, dévolus à l'office de protection sociale.

Art. 4.

L'immeuble actuellement occupé par le Foyer Sainte-Dévote au 3, rue Philibert Florence à Monaco-Ville, retourne dans le patrimoine de la Commune.

Art. 5.

La présente loi entrera en vigueur le 1er janvier 2004.

Art. 6.

Est abrogée, à compter de la date prévue à l'article précédent, l'ordonnance-loi n° 4.681 du 15 février 1960 créant une institution d'aide sociale à l'enfance dite "Foyer Sainte-Dévote" ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf décembre deux mille trois.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.